



COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit septembre à dix huit heures trente, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la nouvelle communauté, sous la présidence de Monsieur PANIFOUS Laurent

Date de convocation : 21/08/2020
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 40
Nombre de procurations : 5
Votes pour : 45
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN François (Artigat), ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), CAMPS Frédéric, DUFOSSE Dominique (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), COURET Jean-Luc, SANS Jean-François (Le Carla-Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COT Mélanie (Castex), LECLERC Jean (Daumazan sur Arize), BUFFA Roger (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), PANIFOUS Laurent, ARNAUD Véronique, CANTEGRIL Jean-Marc, COUSTURE Eliane (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), HUART Valérie (Lanoux), COURNEIL Jean-Claude, GRANDET Véronique, BLANDINIÈRES Lydia, SACILOTTO Claudine, GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique (Lézat sur Lèze), CALATAYUD François (Loubaut), BERDOU Raymond, ROUMAT Guy, SUPERY Jean-Marc (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), GILLIOT Diane (Montfa), LASSALLE Yvon (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), ALBERO Elisabeth (Sainte-Suzanne), BOY Francis, MALBREIL Agnès (Saint-Ybars), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras), FALLICO Gaetano (Thouars sur Arize), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou)

ETAIENT ABSENTS : COURTIAL Anne (Castex)

ETAIENT EXCUSES: SARDA Manuel (Artigat), COSTES Jean-Paul (Daumazan sur Arize), LLUIS Claude, LABORDE Jean, DEDIEU Alain (Lézat sur Lèze), MARTINEZ Rolande (Le Mas-d'Azil)

PROCURATIONS: SARDA Manuel à VANDERSTRAETEN François, COSTES Jean-Paul à LECLERC Jean, LLUIS Claude à BLANDINIÈRES Lydia, LABORDE Jean à GRANDET Véronique, DEDIEU Alain à COURNEIL Jean-Claude

OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE FOSSAT
2020-71

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes Arize-Lèze est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme ;
La commune de LE FOSSAT a demandé le lancement de la modification n°1 de son PLU.
La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de LE FOSSAT.
Le Président invite donc l'assemblée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de LE FOSSAT approuvé par délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 février 2019 décidant d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de LE FOSSAT,
- Vu** l'arrêté n°4 du Président de la Communauté de Communes du 18 juin 2020 portant lancement de l'enquête publique unique relative à la modification du PLU du Fossat et à la révision de la carte communale de Durfort, laquelle s'est déroulée du 15/07/2020 au 29/07/2020 inclus;
- Vu** les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
- Vu** le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;
- Vu** les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment sur la constructibilité en zone agricole et naturelle,

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun (articles L. 153-36 à L.153-41 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles ont pour conséquence des modifications ponctuelles du règlement graphique.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU, dans la délibération du conseil communautaire du 18 février 2019, a pour objet:

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 du secteur « La Borde » en zone AU1 et la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°4 destiné à l'aménagement d'une amorce de voirie à la zone AUj (secteur Moulères) ;
- Le reclassement de la parcelle ZI n°39 en zone UB.

Considérant que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique à :

Madame La Préfète de l'Ariège,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Ariège,
Madame la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie,
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège,
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège,
Monsieur le Président de la Mission Régionale d'autorité Environnementale (MRaE),
Madame, Monsieur le Président de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu l'avis défavorable du Préfet de l'Ariège à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée en application des dispositions des articles L142-4 et L142-54 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRaE) de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Considérant les modifications apportées au projet suite à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU et à la consultation des personnes publiques associées ;

Vu l'annexe à la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU du Fossat présentant les évolutions portées au dossier avant son approbation définitive par le Conseil communautaire ;

Après en avoir décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du PLU de la Commune du Fossat telle que prévue en annexe ;

- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie du Fossat pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DE DIRE** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes Arize-Lèze, et à la mairie du Fossat ;

- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification n°1 du PLU de la commune du Fossat seront exécutoires dans les conditions définies à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

**Le Président,
Laurent PANIFOUS**